

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2021

**Présents :** François BOCK, Maire, Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Joël LAFRECHOUX, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD adjoints, Pascal THIBAUT, Renaud ROBERT, Thierry INGRAND, Sophie LE SIRE-ROUILLON, Christian PENOT, Dominique GUYONNET, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Sylvie DENIS

**Absents avec pouvoir :** Sarah COLLOBER avec procuration à Isabelle BOETSCH, Maud CERISIER avec procuration à François BOCK, Françoise PERIDY avec procuration à Claude FERRON, Cécile CERISIER avec procuration à Fabienne GILLES-ROUSSEAU

Nombre de membres en exercice : 19

**Le secrétariat est assuré par :** Thierry INGRAND jusqu'à 19h21 puis Sophie Vergnaud

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages : 18

La séance débute à 17h50.

M. le Maire informe le Conseil que Monsieur Bernard David a présenté sa démission du Conseil Municipal de Gençay, suite à son déménagement en Charente-Maritime. Le suivant sur la liste d'attente des élus est Monsieur Christian PENOT. Ce dernier est, de fait, élu Conseiller Municipal de Gençay. Il a à ce titre été convoqué à cette réunion.

**1 – Présentation au Conseil Municipal du projet ramassage des ordures ménagères par Christophe DESBANCS Directeur technique du Civraisien en Poitou**

**Contexte local**

La gestion des ordures ménagères (OM) est de la compétence de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Depuis le 01/01/2017, les modes de gestion sont différents selon les territoires : entreprise SIMER et gestion en régie pour l'ancienne communauté de communes du Pays Gencéen.

Au 01/01/2022, la collectivité a toutefois validé le maintien de la gestion des OM du territoire Gencéen par la communauté de communes : cette gestion de proximité permet un meilleur service (collectes supplémentaires, collectes des cartons) aux usagers qui participent activement au tri des déchets (161 kg par habitant au lieu de 195 kg de déchets pour le SIMER). Celle-ci nécessite une participation active des communes concernées (élus et employés municipaux).

**Contexte national**

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a des objectifs ambitieux de réduction des déchets enfouis et de valorisation de la matière organique.

**L'Etat a décidé d'augmenter la fiscalité sur la TGAP qui passera progressivement de 18€ la tonne en 2020 à 65€ la tonne en 2025.**

L'impact est évalué à 400 000€ sur les coûts de traitement en 2025, et entraînera pour les usagers, une hausse de la redevance des ordures ménagères qui représente 75 % des recettes du budget.

### **Les enjeux de l'optimisation et de la modernisation du service**

Il convient de réduire les dépenses du service afin de limiter l'impact de la hausse de la TGAP sur la redevance et de répondre aux enjeux de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte :

- diminuer les tonnages enfouis en valorisant le recyclage ;
- réduction des dépenses de collecte et d'enfouissement et augmentation des recettes liées au recyclage ;
- améliorer les conditions de travail des équipes de collecte, permettre l'équité dans le paiement de la redevance (principe du pollueur-payeur), travailler sur la prévention.

### **Mise en œuvre 2021-2023**

#### **1/ Développer une gestion de proximité des bio déchets :**

- distribution de composteurs individuels,
- mise en place de sites de compostage partagé,
- action de sensibilisation et de formation des usagers pour un territoire « zéro déchets verts ».

**2/ Déployer la tarification incitative :** un nouveau mode de facturation lié à la quantité de déchets produits, avec une part fixe (70 à 80 % du prix) et une part variable, permettant de favoriser les ménages qui trient leurs déchets : création d'un abonnement et mise à disposition d'un bac pour chaque usager.

**3/ Diminuer la fréquence de collecte des OM :** objectif de réduction des coûts de collecte et de limitation de pollution et gaz à effet de serre liés à la collecte.

### **Programme d'investissement**

Des subventions seront sollicitées auprès de l'ADEME et de la Région pour l'acquisition des composteurs et des bacs.

L'État pourrait également intervenir dans le cadre du plan de relance.

### **Planning de mise en œuvre**

#### **1/ Compostage de proximité**

- avant l'été 2021 distribution de composteurs individuels et installation de composteurs collectifs (Intermarché, Ehpad, Maison familiale, collège) ;
- à partir de septembre, un composteur dans chaque école ;
- poursuite des actions en 2022.

#### **2/ Conteneurisation et tarification incitative**

- 2021 : phase de préparation (logiciels, bacs, fichier usagers)
- 1<sup>er</sup> semestre 2022 : distribution des bacs, recensement des cas particuliers ;
- 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : PHASE TEST (obligatoire), réduction du nombre de collecte, double facturation (une normale et une facturation fictive basée sur la tarification incitative).
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : mise en œuvre effective

### **Objectif**

Avec le compostage, baisse de 250 tonnes d'ordures ménagères en 2025

Avec la redevance incitative baisse de 350 tonnes en 2025

Soit 600 tonnes d'OM en moins et une production moyenne par habitant de 100 kg/an au lieu de 161 kg.

> **Cet objectif ferait du Gencéen un territoire exemplaire en matière de gestion des déchets.**

## **2 – Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 mars 2021.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 mars 2021 est adopté

Vote 17 voix Pour et 1 abstention

### **3 – Ecole – contrat d'apprentissage**

François BOCK explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (mais aussi sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation, ainsi que les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir de nouveau au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2021 pour un poste en CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (AEPE) destiné au service scolaire pour une durée de 2 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote 18 voix Pour

### **4 – Décisions du Maire**

Il n'a pas été pris de Décision du Maire. Néanmoins, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a signé avec Madame la Préfète de la Vienne la labellisation « Petite Ville de Demain ».

### **5 – Décision modificative (DM) Adoucisseur**

Un ajustement est nécessaire sur le compte 2135 correspondant à l'installation d'un adoucisseur d'eau pour la cantine scolaire.

#### **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) – Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
020 (020) – Dépenses imprévues	-2 626,22		
2135 (21) – 1063 – Instal., géné., agencements, aménag.	+2 626,22		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

Vote 18 voix Pour

### **6 – Règlement cimetière**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de réalisation d'un nouveau columbarium au cimetière, il y a lieu de faire un avenant au règlement du cimetière instituant les nouvelles conditions d'usage de cet espace cinéraire ainsi que l'interdiction de tout plastique sur les tombes, y compris les fleurs et les pots en plastiques.

La proposition de l'avenant est issue du travail de la commission cimetière du 15 avril 2021.

Ce document est consultable en mairie.

Vote 17 pour 1 abstention

### **7 – Vente de maison 25-27 Route de Civray**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Gençay vende la maison 25-27 Route de Civray au Diocèse de Poitiers pour un montant de 130 615 €.

Le Diocèse échangera la parcelle C37 avec la Commune de Gençay contre une soulte de 5 000 € correspondante au montant des travaux de clôture réalisés par la Commune pour entourer les parcelles du Diocèse.

La Commune de Gençay paiera au notaire 615 € pour l'acte d'échange.

Vote 18 voix Pour

19h21- Arrivée de Sophie VERGNAUD - Nombre de suffrages : 19

### **8 – Demande DETR Cinéma**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a déposé auprès de la Préfecture de la Vienne le 13 janvier dernier une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un cinéma à Gençay. Or, la commune ayant délégué la maîtrise d'œuvre à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, cette dernière n'est pas légalement habilitée à solliciter des subventions pour le compte du maître d'ouvrage et ne peut pas les percevoir.

Il en résulte que les subventions pour la construction de ce cinéma doivent être sollicitées par la commune de Gençay, maître d'ouvrage en sa qualité de propriétaire et qui devra supporter le coût de l'opération.

La commune ne peut obtenir qu'un montant de subvention plafonné à 150 000€ (contrairement à la communauté de communes qui pouvait bénéficier d'un montant de 300 000€).

Le montant de DETR sollicité pour la phase construction sera de 150 000€.

Une seconde demande de 150 000 € pourra être effectuée pour la phase de l'aménagement extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise la Maire à signer les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de DETR.

Vote 19 voix Pour

### **9 – Délégation de compétences « Voies douces entre Gençay et Saint Maurice » au profit du SIVM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIVM Gençay-St Maurice peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ses projets et plus particulièrement pour les projets « circulation douce » entre la commune de Gençay et de Saint Maurice la Clouère.

Les échanges avec les services de la sous-préfecture préconisent un transfert de compétence au SIVM Gençay-St Maurice, plutôt que l'une ou l'autre des deux communes porte l'ensemble du projet et sollicite le remboursement des travaux après déduction des subventions.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée, pour modifier les statuts du syndicat en ajoutant la compétence « circulation douce ».

Vote 19 voix Pour

### **10 – Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) – Convention opérationnelle pour la Route de Poitiers**

Monsieur le Maire présente une cartographie des habitats situés dans le virage de la Route de Poitiers. Dans le cadre de la rénovation urbaine de Gençay, ce quartier pourrait faire l'objet d'une réhabilitation, avec la mise aux normes des habitations permettant de proposer à la location une offre de logements décentes et un espace aménagé et paysagé marquant l'entrée du bourg.

Il propose au Conseil de confier à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) le soin de porter ce projet de renouvellement urbain.

Depuis le 27 mars 2017, la communauté de communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ce fait titulaire de plein droit du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Communautaire a toutefois décidé de déléguer une partie du Droit de Préemption Urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme et de conserver l'exercice de ce droit uniquement sur les zones artisanales de Verneuil et du Poirier Vert du territoire de la commune de Gençay.

La commune de Gençay est ainsi délégataire du Droit de Préemption Urbain sur cette partie de son territoire et la présente délibération a donc pour objet de déléguer le droit de préemption pour ces parcelles à l'EPF NA.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote 19 voix Pour

### **11 – Acte administratif - Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)**

Lors de la réfection de voirie de la route allant de La Liardière (Gençay) à Puy Félix (Saint-Maurice-La Clouère) la commune s'est aperçue qu'elle n'était pas propriétaire de certaines parties de la route. Auparavant, un bras de la Clouère passait au niveau de l'ancien lavoir, et les parcelles sur lesquelles a été construite la route, appartenaient aux propriétaires riverains. Des accords avaient été passés avec ces propriétaires pour une cession de ces emprises au profit de la commune, mais cet accord n'est pas allé à son terme. Les terrains ont été bornés, inscrits au cadastre, mais la mutation n'a pas été inscrite au cadastre.

Aujourd'hui, les propriétaires de ces emprises sont favorables ou du moins pas opposés à une rétrocession de la bande des parcelles correspondant à la route :

- indivision COURTIN
- Monsieur PRENANT (bien sans maître sous procédure)
- le Conservatoire des Espaces Naturels NA.

François BOCK rappelle que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative, jusqu'à un montant 180 000 € ; ces actes administratifs sont plus rapides et moins coûteux qu'un acte notarié.

Il propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer un acte administratif afin d'acquérir ces biens après négociation.

Vote 19 voix Pour

### **12 – Projet éolien Magné – Champagné-Saint-Hilaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de parc éolien est en cours d'étude sur les communes de Magné et Champagné-Saint-Hilaire. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021.

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE-023 portant ouverture de l'enquête publique, « les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis dûment motivés, exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis défavorable à ce projet avec les raisons suivantes :

-Le centre bourg de Gençay est situé à moins de 1,5 km, sous les vents dominants du parc éolien en projet, une pollution sonore impactera la quasi - totalité des zones d'habitation du bourg de Gençay.

- La distance de 1,5 km du parc éolien au centre bourg de Gençay est à mettre en rapport avec la hauteur des générateurs (117 m). Le parc éolien aura une incidence visuelle forte pour l'ensemble des habitations et des monuments historiques (classés et inscrits), avec toutes les nuisances diurnes (pales à 180 m) et nocturnes (flash anticollision).

- La menace que représente la présence d'un parc éolien à proximité (moins d'1,5 km) d'un refuge conventionné de grands murins et d'une population très importante d'hirondelles sur le centre bourg. En effet, la présence de ces mammifères et de ces oiseaux en grande quantité, participe à la régulation des moustiques présents naturellement dans les zones humides qui entourent le bourg de Gençay.

Vote 19 voix Contre

### **13 – Personnel – fermeture de poste**

La commission « personnel » réunie le 26 avril 2021 propose la suppression des emplois de deux agents fonctionnaires qui ont quitté la collectivité, accompagnée d'une réorganisation des services concernés.

- remplacement du titulaire Alexandre ROBRETEAU: La commission est favorable à la fermeture du poste d'adjoint technique à la fonction publique territoriale. En contrepartie, il sera effectué le recrutement au 1<sup>er</sup> juin sur ce poste d'un adjoint technique en CDD de 6 mois à renouveler. L'agent devra également posséder les qualités nécessaires pour travailler aux écoles avec les enfants.

- remplacement du titulaire Sébastien VIGNAUD: le poste d'adjoint technique sera transformé en contrat de droit privé, avec une rémunération à l'échelon d'un adjoint technique principal de 2<sup>eme</sup> classe (indice majoré pour atteindre les 1500€ net) et la possibilité de transformation en CDI.

Le Conseil doit délibérer pour la fermeture des postes

1. agent de maîtrise

2. adjoint technique

à temps complet du service technique.

Le tableau des emplois sera modifié après avis du comité technique.

Vote 18 voix Pour - 1 voix Contre

### **14 – Redevances Télécoms 2021**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de l'emprise au sol, de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

TARIFS 2021

INTITULÉ	NBR DE KMS OU M2	TARIFS 2021	TOTAL A PAYER *
TOTAL EN KM ARTERE SOUTERRAIN	28,268	41.29	1167.00 €
TOTAL EN KM ARTERE AERIEN	3,925	55.05	216.00 €
TOTAL EN M2 EMPRISE AU SOL	0.500	27.53	14.00 €
		<b>TOTAL A PAYER</b>	<b>1397.00 €</b>

Vote 19 voix Pour

### **15 – Information sur la vente d'un logement à Saint Avold**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le non-paiement des loyers par les locataires du logement situé 30 rue St-Avold. Il explique que le montant des créances à recouvrer a dépassé les 28 000 € malgré le travail du Trésor Public.

Il propose de mettre en vente ce pavillon puisqu'il ne rapporte aucun revenu depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal regrette l'absence de moyens de recouvrement envers les locataires, un couple et deux enfants, qui ne paient pas les loyers alors qu'ils sont salariés. En l'absence de paiement, les aides de la Caf sont également suspendues.

Après en avoir délibéré, il accepte à l'unanimité de procéder à la mise en vente du pavillon 30 rue St-Avoid.

Vote 19 voix Pour

#### **16 – Effacement de dettes**

Par courriers des 6 avril 2021 et 13 avril 2021, la trésorerie de Civray propose l'effacement de la dette de deux redevables. En vertu d'une décision de justice, les dettes de ces personnes sont effacées et le Trésor Public ne dispose plus de moyen de les recouvrer.

Les montants sont les suivants :

Pour l'un, 995,82 € € correspondant à des loyers pour les années 2018 à 2019.

Pour l'autre 235,85 € correspondant également à des loyers pour les années 2018 à 2019.

Les élus regrettent que la justice impose l'effacement de ces dettes dont la contrepartie est un logement communal. En l'absence de paiement des locataires, les aides au logement sont également suspendues, ce qui alourdit la créance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à la demande de la trésorerie de Civray et vote **contre**.

Vote 16 voix Contre 1 Abstention 2 voix Pour

#### **17 – Réduction de charges 2020 du dentiste**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les charges 2020 prélevées auprès de la dentiste pour la location d'un cabinet à la Maison de santé sont moins élevées que ce qui avait été provisionné. La provision était de 320,00 € par mois alors que les charges réelles sont de 290,00 €.

Il propose le reversement du trop-perçu, soit la différence de 30 € par mois pour l'année 2020 et le mois de janvier 2021, au praticien qui a quitté les locaux, pour un total de 390 €.

Vote 18 voix Pour 1 Abstention

#### **18 – Information Agence de Bretagne sur la qualité de l'Eau potable**

Le Conseil Municipal prend acte de la note d'information de l'agence de l'eau, transmise préalablement avant le conseil. Des informations complémentaires provenant de l'ARS et du Syndicat Eaux de Vienne, sont données au Conseil

#### **19 – Questions et informations diverses**

- **Travaux du Centre d'Incendie et Secours de Gençay (CIS)** : le centre de secours de Gençay recrute de plus en plus des volontaires féminins. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne a décidé d'agrandir en intégrant la construction d'un vestiaire femmes : l'extension est pratiquement terminée.

- **Travaux du Vieux Château** : les travaux de remise en état des tours sont terminés ; des fouilles doivent avoir lieu cet été dans les douves.

- La commune a procédé à l'achat de photos datant de la seconde guerre mondiale. Ces photos prises par des soldats allemands en garnison à Gençay seront versées aux archives de la commune.

- **Organisation des élections départementales et régionales** : les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin dans la salle du conseil de la mairie de Gençay. Les

contraintes sanitaires sont renforcées avec masques et gels ; les conseillers et membres du bureau sont invités à se faire vacciner : une priorité a été délivrée par la Préfecture.

- Les conseillers sont invités à s'inscrire sur les listes de permanences : en raison du cumul des 2 scrutins, les élus sont invités à assurer 2 plages horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 mai 2021.

Thierry INGRAND  
et  
Sophie VERGNAUD